

Alerte – 7^e cas de LTI

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec

Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un **7^e cas** de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant un **cinquième** site de production de poulet à griller **a été confirmé aujourd'hui** à la suite d'un examen du vétérinaire et les résultats de tests en laboratoire.

Situation géographique : **Sur le rang Castle d'Autray à Saint-Félix-de-Valois** dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés.

Ce 7^e cas implique un agrandissement de la zone à risque. Suite à une consultation avec le réseau des vétérinaires avicoles ce midi, il a été convenu que la nouvelle zone à risque comprenne la zone à risque des 6 premiers cas de même que la zone étendue de vaccination avec quelques nouveaux sites de production de poulet à griller. **Cette nouvelle zone à risque est présentée par le tracé en rouge sur la carte ci-jointe.**

Recommandations : La situation actuelle reste à risque et nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de **minimiser tout déplacement dans la zone à risque et particulièrement le 2^e rang de Ramsay et le rang des Forges.**

Les producteurs avicoles dans la zone à risque sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité suivantes :

- vaccination au couvoir de tous les nouveaux lots d'oiseaux introduits dans les poulaillers;
- chauffage du fumier à une température de 100°F (38°C) pendant 4 jours et laver et désinfecter les entrées d'air avant l'entrée des nouveaux lots;
- minimiser les déplacements d'employés sur les sites à l'extérieur de la zone à risque;
- application rigoureuse des mesures du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>.

Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

